

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE:

C.N.195.1986.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

ACCORD PORTANT CREATION DE L'INSTITUT DE DEVELOPPEMENT
DE LA RADIODIFFUSION POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE
CONCLU A KUALA LUMPUR LE 12 AOUT 1977

ADOPTION DU TEXTE AMENDE DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par notification dépositaire C.N.130.1986.TREATIES-1 du
13 juin 1985, le Secrétaire général, conformément à la demande à
cet effet du Conseil des Gouverneurs de l'Institut de
développement de la radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique, a
diffusé en vue de leur adoption le texte anglais de l'accord
comportant les amendements approuvés par le Conseil ainsi que les
textes chinois, français et russe correspondants établis par lui
de l'Accord, également à la demande du Conseil.

Au cours de la période de 90 jours comptés à partir de
la date de ladite notification dépositaire, aucun Etat signataire
ou contractant n'a formulé d'objection à la proposition d'adoption
susmentionnée ou à la procédure utilisée. Le 11 septembre 1986,
le Secrétaire général a donc considéré que les textes anglais,
chinois, français et russe de l'Accord tel qu'amendé avaient été
adoptés comme textes authentiques.

En conséquence, le Secrétaire général a l'honneur de
..... transmettre ci-joint deux exemplaires certifiés conformes dudit
Accord.

A cette occasion, le Secrétaire général prend la liberté
d'attirer l'attention des autorités compétentes sur le fait que
les exemplaires certifiés conformes sont spécifiquement établis en
vue de permettre aux gouvernements et aux organisations
intéressées de mener à bien leurs procédures internes de
ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Par
souci d'économie, les exemplaires certifiés sont imprimés en
nombre limité et il conviendrait donc que les autorités concernées
reproduisent à partir des deux exemplaires accompagnant la
présente communication les exemplaires supplémentaires dont elles
pourraient avoir besoin.

Le 15 octobre 1986

h

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées

39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DEMOCRATIC KAMPUCHEA
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
ITALY
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: